

DELIBERATION N° 2002/09-06 - INDEMNISATIONS DE SINISTRES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée des sinistres du 28 juillet 2001, du 12 février 2002 et du 31 mai 2002.

Le premier sinistre résulte d'un dégât des eaux survenu à la Médiathèque endommageant le plafond du bâtiment.

Le deuxième est relatif à un vol à l'école Prévert avec détérioration d'une porte.

Le troisième concerne la détérioration d'un équipement sanitaire à la salle des sports Marie Marvingt, par un élève du collège.

L'assurance communale GROUPAMA (dommages aux biens) a approuvé le devis présenté par la Commune pour la remise en peinture du plafond de la Médiathèque, soit la somme de 3 473,40 euros. Le Groupe CAMACTE propose également la somme de 990,05 euros pour apporter quelques modifications en façade afin d'éviter de nouvelles fuites.

La compagnie d'assurances GROUPAMA a également accepté le devis de réparation de la porte de l'école Prévert pour un montant de 609,96 euros.

La MACIF, assurance responsabilité civile des parents de l'élève ayant occasionné la détérioration de l'équipement sanitaire, propose la somme de 312,16 euros pour la réfection des dégâts (ce montant correspond au coût des travaux).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions d'indemnisation de GROUPAMA, du Groupe CAMACTE et de la MACIF pour les sinistres sus-évoqués, soit un total de 5 385,57 euros.